

PROCES VERBAL DU 13 AOÛT 2026

L'an deux mil vingt-six et le 13 août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric.

Présents : M. DELANNE Frédéric, Mme GARINEAU PESCHER Nelly, Mme GUIDOT Clémence, M. JOURDAN David, M. POUCHARD Éric, Mme PUYRAUD Rosa Maria, M. ROSTAND Thierry, M. SAUDEL Patrick.

Mme BATARD Séverine donne procuration à M. JOURDAN David,
M. BOUNY Vincent donne procuration à M. Éric POUCHARD,
Mme CHAMBRIER Anne-Louise donne procuration à M. DELANNE Frédéric,
Mme TAVERNIER Valérie donne procuration à Mme PUYRAUD Rosa Maria.

Excusés : Mmes BATARD Séverine, CHAMBRIER Anne-Louise, DONZE Lucie, TAVERNIER Valérie MM. BOUNY Vincent et DEBAERE Michel.

Madame Rosa Maria PUYRAUD est nommée secrétaire de séance.

- Abandon des procédures de modification de droit commun n°2 et de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lansac.

Par arrêt n°295202401, en date du 29 mai 2024, le Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme avec pour objets :

- L'ajustement de la délimitation de la zone 1AU du Goujon-Ouest et des zones voisines (sans réduction de zones A ou N) ;
- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone 1AU du Goujon-Ouest ;
- La mise à jour du règlement et compléments du règlement de la zone 1AU ;
- L'ajout de bâtiments destinés au changement de destination en zone A ou N ;
- La numérisation du plan de zonage et le téléversement de la procédure sur le Géoportail de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que, depuis l'engagement de ces procédures, une évolution législative est intervenue avec la promulgation de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 visant à faciliter les procédures d'urbanisme et les projets de logement (dite « loi Huwart »), laquelle a simplifié les modalités d'évolution des documents d'urbanisme ;

Considérant que ces nouvelles dispositions permettent désormais de recourir à une procédure plus adaptée aux objectifs poursuivis par la collectivité, tout en simplifiant les démarches administratives et en garantissant une meilleure sécurité juridique ;

Considérant que le second arrêté, prescrivant une procédure de modification simplifiée, a été pris par erreur, cette procédure faisant doublon avec la première et ne correspondant pas à la procédure adaptée aux évolutions envisagées ;

Considérant qu'il est, dès lors, dans l'intérêt de la collectivité d'abandonner les procédures actuellement engagées afin d'en initier des nouvelles conformément au cadre législatif désormais applicable.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR ;

Décide :

- D'abandonner les procédures de modification de droit commun n°2 et de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme prescrites par arrêtés

- De préciser que cette décision est sans incidence sur la possibilité d'engager ultérieurement des nouvelles procédures d'évolution du PLU adaptées aux objectifs poursuivis.

La séance est levée à 20 heures 00

M. Frédéric DELANNE	A procuration de Mme Anne-Louise CHAMBRIER
Mme GARINEAU PESCHER Nelly	
Mme Clémence GUIDOT	
M. David JOURDAN	A procuration de Mme Séverine BATARD
M. Éric POUCHARD	A procuration de M. Vincent BOUNY
Mme Rosa Maria PUYRAUD	A procuration de Mme Valérie TAVERNIER
M. Thierry ROSTAND	
M. Patrick SAUDEL	